ART. 58 N° CF140

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR $2014 - (N^{\circ} 1592)$

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CF140

présenté par M. Philippe Vigier et M. Jégo

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article, qui vise à octroyer aux départements une faculté temporaire de relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).